



# COMMUNE DE PAYERNE

Contrôle des Habitants  
Bureau des étrangers

## ATTESTATION DU LOGEUR (titulaire du bail à loyer ou propriétaire)

Ne concerne pas les adresses postales, mais l'hébergement effectif

En vertu de l'article 24 de la loi sur le contrôle des habitants du 9 mai 1983, celui qui fait une déclaration incomplète ou inexacte ou contrevient de toute autre manière aux prescriptions de ladite loi, est passible d'une amende de vingt à deux mille francs.

### 1. Identité du logeur

A compléter lisiblement par le logeur SVP

Madame / Monsieur

Prénoms et Nom : .....

Domicile du logeur (rue et N°) : .....

NPA et localité : .....

N° tél. portable : ..... E-mail : .....

**Atteste que la ou les personnes mentionnée(s) au point 2 réside(nt)  
de manière effective dans le logement ci-dessous :**

Adresse du logement occupé par le(s) sous-locataire(s) :

Rue et n° : .....

NPA et localité : .....

Etage : ..... Nombre de pièces : ..... si connu, n° EWID : .....

L'hébergement est-il gratuit ou payant ? .....

### 2. Personne(s) hébergée(s) :

Nom et Prénom	Date de naissance	A emménagé le	N° de téléphone

Date : .....

Signature **du logeur** : ..... \*Signature autre logeur : .....

**\* Si plusieurs noms figurent sur le bail à loyer ou l'acte de propriété (conjoint, garant, etc...), la signature de toutes les personnes mentionnées est requise.**

Annexes :

- Copie du bail à loyer ou acte de propriété
- Pièce(s) d'identité du(des) logeur(s)